

D.2024.12.19.1.6

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
 pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
 de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 19 décembre 2024

1 – PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE

**1.6 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « LIVE BIODIVERSITE » PORTE PAR LA FEDERATION
 NATIONALE DES SCOT : CANDIDATURE DU SMEAT.**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, le quorum ne pouvant être atteint lors de la réunion du seize décembre deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette NOUVEL Honoré	PORTARRIEU Jean-François RODRIGUES Patrice
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
CAUBET Bruno	TRONCO Jean-Luc
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
GUYOT Philippe ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BERGIA Jean-Marc, représenté par M. DESCHAMPS
 CASTERA Didier, représenté par M. RODRIGUES
 MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
 ROUGÉ Michel, représenté par M. NOUVEL
 SERP Bertrand, représenté par M. PORTARRIEU
 TRAVAIL-MICHELET Karine, représentée par M. SUTRA
 URSULE Béatrice, représentée par M. ALEGRE

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
DENOUVION Victor
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis

DELPECH Patrick
DELSOL Alain
ESQUERRE Diane
GASC Jean-Pierre
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FERRER Isabelle
FOUCHIER Dominique
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
PERE Marc

PLANTADE Philippe
ROURE Marie-Hélène
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 11	Votants : 18
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 18

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) a porté pour un ensemble d'acteurs nationaux la candidature LIFE BIODIVERSITE FRANCE qui a fait l'objet d'un accord et de financement par l'Union Européenne. Ce projet a pour finalité d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité par de l'ingénierie de projet et un apport d'expertise.

Dans ce cadre, la Fédération des SCoT lance un projet d'accompagnement des territoires en charge des SCoT (447 structures de SCoT en France) avec un programme d'actions en trois points :

- 1. Développer et favoriser la montée en compétence de l'ensemble des acteurs des structures** porteuses de SCoT sur les sujets liés à la **biodiversité** avec un double objectif : déployer une offre de formation sur la biodiversité en lien avec les SCoT et encourager sa prise en compte systématique.
- 2. Générer et accompagner techniquement les projets** dans les territoires de SCoT pour mieux intégrer la biodiversité (ingénierie, AMO, travail sur les connaissances etc.).
- 3. Capitaliser, partager et diffuser des publications, synthèses ou exemples**, notamment un document de capitalisation des expériences de travail sur la biodiversité dans les SCoT pour faire essaimer les pratiques inspirantes dans tout le réseau des SCoT.

Cet accompagnement est prévu sur une durée de 2 ans et pour 30 SCoT. Il a pour objectif d'améliorer la visibilité des enjeux de biodiversité sur les territoires via la mobilisation de partenaires et d'intervenants dans le cadre de travaux à la fois collectifs et individuels, intégrant une vision du sujet propre à chaque territoire, pour leur permettre d'intégrer les résultats dans les travaux de SCoT, aussi bien de révision que de mise en œuvre, de chacun des territoires accompagnés.

La participation des SCoT à la démarche permettra d'avoir accès à :

- La mise à disposition d'une ingénierie spécialisée (par exemple des bureaux d'études, spécialisés en écologie, biodiversité et urbanisme).
- La mobilisation de partenaires pour bénéficier de leur expertise (OFB, Fédération des parc naturels régionaux, ANEB, CREPS, etc.).
- La structuration d'une information sur les acteurs à mobiliser, notamment l'ingénierie pour les fonds nationaux et européens mobilisables, les agences régionales de la biodiversité.
- Un parangonnage pour enrichir de retour d'expériences variées et assurer le transfert d'expérience et la répliquabilité sur d'autres territoires.
- La mobilisation d'experts.
- Des conseils et une sensibilisation des élus et techniciens.

Les établissements porteurs de SCoT candidats s'engagent sur les points suivants :

- Engager un travail sur la reconquête de la biodiversité sur le territoire.
- Identifier un comité de pilotage d'élus du territoire qui suivra ce travail.
- Travailler sur la possibilité de mise en place d'outils d'observation de la biodiversité.
- Mettre en place des instances de travail partagé avec les partenaires de l'AMI.
- Echanger avec les acteurs nationaux ou leur représentant.
- Accepter de partager le retour d'expériences dans les publications et réunions du LIFE.
- S'engager pour toute la durée de l'AMI et à participer à minimum sept réunions de travail en présentiel réparties sur deux ans (janvier 2025 à décembre 2026).

Le travail du site pilote sera évalué dans le cadre de cet AMI avec pour objectif d'en tirer des enseignements pour les autres SCoT et fera l'objet de communications nationales.

Des analyses spécifiques aux territoires de SCoT seront réalisées et mises à disposition des établissements retenus dans le cadre de l'AMI qui pourront venir alimenter sa stratégie de reconquête de biodiversité et le pilier transition écologique du SCoT modernisé.

Les territoires doivent choisir les thématiques privilégiées sur lesquelles ils souhaitent travailler en priorité. Ils seront répartis en groupe de travail en tenant compte des priorités qu'ils auront affichées. Ils bénéficieront du retour d'expériences des autres thèmes qui seront traités par les autres SCoT retenus à cet AMI LIFE BIODIV'France. Les thèmes identifiés sont :

- Identifier les zones préférentielles de renaturation.
- Définir sa stratégie écologique de territoire.
- Fonctionnalité des sols et planification.
- Energie et biodiversité.
- Agriculture et biodiversité.
- Adaptation au changement climatique et biodiversité.
- Aménagement, sport & activités de pleine nature et biodiversité.
- Mettre en œuvre sa stratégie écologique territoriale : outil d'aide à la décision pour prioriser les actions.
- Travailler sur un opérateur de renaturation.
- Végétalisation des espaces urbains et du bâti.
- Désimperméabilisation des sols.
- Infrastructures et biodiversité.

S'il n'est pas demandé de budget spécifique autre aux territoires dans le cadre de cet AMI, la fédération nationale des SCoT :

- Prendra en charge l'ingénierie mutualisée qui sera mise à disposition des territoires (bureau d'étude écologue / experts).
- Ne prendra pas en charge les frais de déplacements liés aux temps collectifs, ils devront être pris en charge par les territoires retenus dans le cadre de l'AMI.
- Ne prendra pas en charge les frais de procédures, d'élaboration des cahiers des charges de consultation, le financement des études nécessaires à l'élaboration ou de la révision du SCoT. Elle apportera en revanche des compléments d'analyse qui pourront être intégrés dans le cadre de l'élaboration/révision des SCoT ou de leur mise en œuvre.

Les critères de sélection des territoires visent à une représentation de profils variés :

- SCoT ou InterSCoT adhérent à la Fédération des SCoT.
- Niveaux d'avancement du SCoT différents (élaboration, révision, modification, mise en œuvre).
- Profils territoriaux (urbain, rural, littoral, montagne, en déprise, attractif, niveau d'avancement sur les questions de prise en compte de la biodiversité, etc.).
- Gouvernances variées (types de structures porteuses, périmètres mono/pluriEPCI).
- Répartition régionale équilibrée et représentative.
- Des territoires accompagnés par différents types d'ingénierie (BE ou agence d'urbanisme ou régie, etc.).
- Capacité à s'engager pour toute la durée de l'AMI et à participer à minimum à 7 réunions de travail.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt est lancé depuis le 04 novembre 2024. Le dépôt des candidatures est attendu pour le 31 décembre 2024. Les candidatures seront analysées par un comité de pilotage rassemblant élus et techniciens de la Fédération et des partenaires de la démarche selon les critères énoncés ci-avant. Les territoires retenus seront informés en janvier 2025.

Il est proposé au Comité Syndical que le SMEAT réponde à cet AMI.

Les thématiques privilégiées et sur lesquelles souhaitent travailler le SMEAT sont par ordre de priorité les suivantes :

- « Travailler sur un opérateur de renaturation ».
- « Identifier les zones préférentielles de renaturation ».
- « Mettre en œuvre sa stratégie écologique territoriale : outil d'aide à la décision pour prioriser les actions ».

Le dispositif pourra s'appuyer d'une part sur les démarches en cours/projetées des intercommunalités membres, d'autre part sur l'appui technique de l'AUAT dans le cadre du programme partenarial. Le groupe de travail « Transition Ecologique et Energétique » pourrait être le Comité de pilotage.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de se porter candidat à l'AMI LIVE Biodiversité.

ARTICLE 2 : AUTORISE la Présidente à signer les actes afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, le jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente


Annette LAIGNEAU



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 031-253102388-20241219-DEL_241219_1_6-DE